



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 10 octobre 2007

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 septembre 2007, par la Direction générale de l'alimentation (DGAI), pour évaluer, en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, (i) le risque lié à la levée de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière, (ii) le niveau de risque épizootique national, (iii) le risque lié à l'autorisation de la chasse aux appelants.

#### Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire »

Les deux premiers points de la saisine, à savoir le risque lié à la levée de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière et le niveau de risque épizootique national, ont fait l'objet de l'avis 2007-SA-0323, en date du 26 septembre 2007. S'agissant du risque lié à l'autorisation de la chasse aux appelants, les membres mobilisables du groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire » (GECU IA), nommé par décision du 22 août 2005, modifiée les 03 et 07 mars 2006, se sont réunis à l'Afssa et par moyens télématiques, le 02 et le 09 octobre 2007. Ils ont formulé l'avis suivant :

#### « Contexte et questions posées »

*L'été 2007 a été caractérisé par l'apparition soudaine et inattendue de foyers d'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune sauvage, en France et en Allemagne. En Allemagne, au 09 octobre 2007, environ 300 cas ont été identifiés dans l'avifaune sauvage depuis le 19 juin 2007, les derniers cas ayant été déclarés le 03 ou le 15 août 2007 selon les sources (respectivement DG-Sanco, Animal Disease Notification System et Friedrich Loeffler Institut). En France, des cas ont été découverts, à trois reprises, dans le département de la Moselle :*

- *trois cygnes tuberculés le 27 juin 2007, sur l'étang de Viller ;*
- *deux cygnes tuberculés le 29 juillet 2007, sur l'étang de la Grande Creusière, situé à une dizaine de kilomètres de l'étang de Viller ;*
- *deux canards colverts le 08 août 2007, sur l'étang de la Grande Creusière.*

*L'évolution de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune sauvage semble être favorable en France (depuis le 08 août 2007) et en Allemagne (depuis la seconde quinzaine du mois d'août 2007). En Allemagne, des cas domestiques ont été confirmés le 06 juillet 2007, chez une oie de basse-cour, puis le 25 août 2007 et le 10 septembre 2007, dans deux élevages commerciaux de canards.*

*A partir du niveau de risque épizootique influenza « modéré », conformément à l'arrêté du 5 février 2007, l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau est interdite. Par dérogation, la chasse avec utilisation et transport d'appelants a été autorisée, le 02 août 2007 (arrêté du 02 août 2007 définissant les zones géographiques où l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau ouverte le 04 août 2007 est autorisée au regard du risque épizootique lié à l'influenza aviaire hautement pathogène), sur le domaine public maritime Nord-Manche-Atlantique et les étangs de la Gironde. En revanche, elle n'a pas été autorisée sur le reste du territoire national pour la chasse au gibier d'eau ouverte le 25 août 2007.*

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701

Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Au niveau de risque épizootique influenza « faible », conformément à l'arrêté du 5 février 2007, l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau est autorisée, sous réserve de l'application des mesures de biosécurité prescrites par l'arrêté du 02 août 2006 fixant des mesures sanitaires concernant l'usage des appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau. Conformément à l'arrêté du 2 août 2007, au niveau de risque épizootique influenza « faible », le transport dérogatoire des appelants entre le site de chasse et leur site habituel de détention peut être autorisé si une analyse de risque détermine que l'interdiction ne s'avère pas utile à la maîtrise du risque ou si le maintien en permanence sur le site de chasse n'est pas praticable.

La présente expertise vise à réévaluer le niveau de risque épizootique influenza et à évaluer le risque que constituerait l'autorisation de la chasse avec utilisation et transport d'appelants.

### **Méthode d'expertise**

À la suite des réunions du 02 et du 09 octobre 2007, la cellule d'urgence du GECU IA a élaboré un projet d'avis qui a été discuté et validé par les membres mobilisables du GECU IA par moyens télématiques, le 10 octobre 2007.

L'expertise a été conduite en prenant en compte les documents suivants :

- l'arrêté du 02 août 2006 fixant des mesures sanitaires concernant l'usage des appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau ;
- l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus Influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- l'avis 2007-SA-0222 du 27 juillet 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à une ré-autorisation de la chasse aux appelants (demande du 20 juillet 2007) ;
- l'arrêté du 02 août 2007 modifiant l'arrêté du 05 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus Influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- l'avis 2007-SA-0244 du 21 août 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants (demande du 13 août 2007) ;
- l'avis 2007-SA-0298 du 07 septembre 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants (demande du 03 septembre 2007) ;
- la lettre du demandeur en date du 21 septembre 2007 et ses annexes ;
- l'avis 2007-SA-0323 du 26 septembre 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du risque que constituerait la levée de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière et l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène ;
- les éléments sur la situation nationale et internationale de l'épizootie à virus H5N1 HP au 09 octobre 2007.

### **Argumentaire**

L'évolution de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire hautement pathogène est favorable en France et en Europe de l'ouest. Depuis au moins 8 semaines, aucun cas n'a été identifié ni en France ni dans l'avifaune sauvage des pays voisins.

L'épisode d'influenza aviaire survenu en Moselle, au cours de l'été 2007, est resté d'ampleur limitée et géographiquement circonscrit. A la date de rédaction du présent avis, les migrations automnales ont débuté depuis plus d'un mois. Les données des comptages effectués sur le domaine de Lindre indiquent que plusieurs espèces d'oiseaux d'eau ont déjà transité sur ce site au cours de leur migration post-nuptiale. Ces mouvements d'oiseaux d'eau, au départ de la zone infectée au cours de l'été et du début de l'automne, ne se sont donc pas traduits par la détection de nouveaux foyers en France.

Compte-tenu de l'évolution favorable de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage en France depuis huit semaines, et sous réserve du maintien de cette situation en France et dans l'avifaune sauvage des pays voisins, le GECU IA considère possible de placer l'ensemble du territoire métropolitain au niveau de risque épizootique influenza « faible », à l'exception des cinq zones terrestres humides à risque particulier prioritaire de Lorraine (la Vallée de la Moselle, les étangs de Moselle, l'étang de Lindre, le lac de Madine, la Woëvre). En effet, le risque d'une persistance virale non détectée sur l'étang de la Grande Creusière ou d'une circulation virale non détectée chez les oiseaux sauvages le fréquentant et la possibilité d'une diffusion secondaire de l'infection à partir de ce foyer ne peuvent pas, à l'heure actuelle, être totalement exclus. Le GECU IA considère que ces cinq zones terrestres humides à risque particulier constituent une entité écologique au sein de laquelle le risque influenza doit encore être considéré comme plus élevé que dans le reste du territoire. Le GECU IA propose que ces zones soient maintenues au niveau de risque épizootique influenza « modéré » pendant encore une durée d'au moins un mois, à l'issue de laquelle en l'absence de détection de nouveau cas, elles pourraient être placées au niveau de risque épizootique influenza « faible ».

Conformément à l'arrêté du 05 février 2007, le GECU IA estime que l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau pourrait être ré-autorisée dans les zones placées au niveau de risque « faible », sous réserve de la mise en oeuvre de mesures de biosécurité. Par ailleurs, le GECU IA considère que le transport des appelants pourrait également être ré-autorisé dans les zones placées au niveau de risque « faible », sous réserve qu'il soit encadré de mesures de biosécurité visant à garantir l'absence de contact direct ou indirect avec des oiseaux d'élevage.

L'apparition de tout nouveau cas en France conduirait à réévaluer l'autorisation de transport et d'utilisation des appelants.

### **Conclusions et recommandations**

Le groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire », réuni le 02 et le 09 octobre 2007 à l'Afssa et par moyens télématiques estime que les éléments disponibles permettent de proposer :

- le passage au niveau de risque épizootique influenza « faible » sur l'ensemble du territoire à l'exception des cinq zones terrestres humides à risque particulier prioritaire de Lorraine (la Vallée de la Moselle, les étangs de Moselle, l'étang de Lindre, le lac de Madine, la Woëvre). Le GECU IA propose que ces zones soient maintenues au niveau de risque épizootique influenza « modéré » pendant encore une durée d'au moins un mois, à l'issue de laquelle, en l'absence de détection de nouveau cas, elles pourraient être placées au niveau de risque épizootique influenza « faible ».
- la ré-autorisation de la chasse avec utilisation et transport d'appelants, sous réserve de l'application de mesures de biosécurité visant à garantir l'absence de contact direct ou indirect avec des oiseaux d'élevage, (i) sur l'ensemble du territoire, à l'exception des cinq zones terrestres humides à risque particulier prioritaire de Lorraine, dès le passage au niveau de risque épizootique influenza « faible » ; (ii) dans les cinq zones terrestres humides à risque particulier prioritaire de Lorraine, un mois plus tard, sous réserve d'une évolution favorable de la situation épidémiologique.

**Mots clés** : *influenza aviaire, avifaune sauvage, appelants, chasse* »

### **Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments**

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine du 21 septembre 2007 de la Direction générale de l'alimentation sur l'évaluation du risque lié à l'autorisation de la chasse aux appelants. L'évaluation du risque lié à la levée de l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière et l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène ont fait l'objet de l'avis 2007-SA-0323 en date du 26 septembre 2007.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND